

# Bouëxière (de la)

*Antoine-Marie d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Pierre-Mathurin-Jérôme, fils de Jean-Louis de la Bouëxière, en vue de son admission dans les Écoles royales militaires, le 28 janvier 1782.*

Bretagne 1782.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Pierre-Mathurin-Jérôme de la Bouëxière, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

*D'argent à deux fasces nouées à double nœud de gueules*<sup>1</sup>.

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** Pierre-Mathurin-Jérôme de la Bouëxière, 1771.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint Michel de Moncontour, évêché de Saint-Brieuc en Bretagne, portant que **Pierre-Mathurin-Jérôme**, fils d'écuyer Jean-Louis de la Bouëxière-Métry, chevalier du Tertre, et de dame Marie-Susanne Mouton son épouse, naquit le 3 de juin 1771 et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Cosson, recteur de la dite paroisse et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père.** Jean-Louis de la Bouëxière du Tertre, Marie-Susanne Mouton, sa femme, 1769.

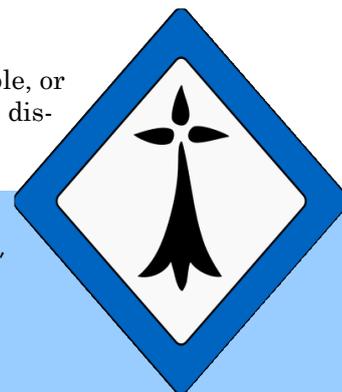
Extrait des registres des mariages de la paroisse de Toussaints en la ville de Rennes, portant qu'écuyer **Jean-Louis** de la Bouëxière, sieur du Tertre, fils majeur de feus écuyer François-Claude de la Bouëxière et de dame Louise Bascher, natif de la paroisse de Bréhan-Moncontour, évêché de Saint-Brieuc, d'une part, et demoiselle Marie-Susanne **Mouton**, native de la paroisse de Saint Jean en la dite ville de Rennes, fille mineure du second mariage de feus noble homme Jean-Rodolphe Mouton, sieur du Plessix, et demoiselle Françoise-Pauline Hamart, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 16 d'aoust 1769. Cet extrait signé Coüella, curé de Toussaints, et légalisé.

1. Le manuscrit représente une des fasces comportant chacune un seul nœud double, or il semble que cela puisse aussi être interprété comme deux fasces à deux nœuds distincts. L'*Armorial Breton* de Guy Le Borgne (1667) donne juste *d'argent à deux fasces nouées de gueulle*.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32093, n. 3.

■ Transcription : Armand Chateaugiron en juillet 2016.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), septembre 2016.



Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Bréhand-Moncontour, évêché de Saint-Brieuc, portant que Jean-Louis de la Bouexière, fils légitime d'écuyer François-Claude de la Bouexière et de dame Louise Bascher, seigneur et dame de la Bouxière, naquit le 4 de juillet 1715 et fut batisé le lendemain. Cet extrait est signé Quintin, recteur de Bréhand-Moncontour, et légalisé.

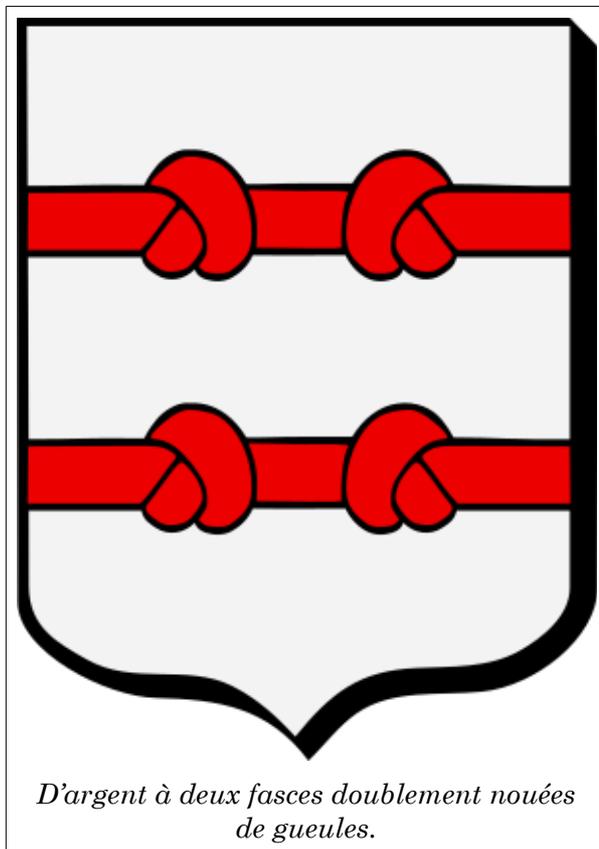
**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** François-Claude de la Bouexière de la Métrie, Louise-Anne Bascher, sa femme, 1699.

Contrat de mariage d'écuyer **François-Claude** de la Bouexière, sieur dudit lieu, fils aîné présomptif héritier principal et noble d'écuyer François de la Bouexière, sieur de la Mettris, et de feu dame Gillette Le Borgne, dame de la Mettris, demeurants dans leur maison noble du Pré-Blancq, paroisse de Bréhan-Moncontour, accordé le 21 de novembre 1699 avec demoiselle Louise-Anne **Bascher**, fille de noble homme Jean Bascher, sieur de la Ville-Boulain, et de demoiselle Jeanne Ruellan, son épouse, demeurants en la ville de Lamballe, où ce contrat fut passé devant Bouldé, notaire de la cour de Lamballe.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Bréhand-Moncontour, évêché de Saint-Brieuc, portant que François-Claude de la Bouessière, fils d'écuyer François de la Bouessière et de demoiselle Gillette Le Borgne sa femme, sieur et dame de la Métrye, naquit le 28 de septembre 1667, fut batisé dans l'église de Saint-Jean de Lamballe, le 1<sup>er</sup> jour d'octobre de la même année, et « reçut le nom » dans l'église de Notre-Dame de Bréhan-Moncontour le 3 d'octobre 1675 par écuyer François Hingant, sieur de la Villetrehen, et demoiselle Catherine du Fay, dame des Bignons. Cet extrait est signé Doré, recteur de Bréhand-Moncontour et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** François de la Bouexière de la Métrie, Gillette Le Borgne, sa femme, 1663.

Partage entre écuyer François de la Bouexière, sieur dudit lieu, fils aîné d'autre écuyer **François** de la Bouexière, sieur de la Mettrie, et héritier principal et noble de défunte dame Gillette **Le Borgne**, dame de la Mettrie, sa mère, d'une part, et dame Julienne de la Bouexière, dame de Tallain, épouse d'écuyer Michel-Claude Guimarho, sieur de Tallain, et dame Marie de la Bouexière, et écuyer Jacques Jocet, sieur et dame de la Cherquetière, d'autre part, les dites dames sœurs puînées du dit sieur de la Bouexière, fait



à Lamballe le 25 de novembre 1705 par Louis Le Corgne écuyer, sieur de Launay, avocat en parlement, alloué et juge ordinaire de la juridiction de Lamballe, et signé par lui, suivant l'acte de convention du 14 de septembre 1704 passé entre ledit sieur de la Bouexière et les dites dames ses sœurs, enfans de la dite défunte dame Gillette Le Borgne, sçavoir de la succession d'icelle Gillette. Cet acte fut déposé par ledit sieur de Launay ledit jour 25 de novembre 1705 aux mains de maître François Nivet, notaire ducal de la cour et juridiction de Lamballe, du consentement dudit écuyer François <sup>2</sup> de la Bouexière, sieur dudit lieu, demeurant en sa maison du Chesne, paroisse de Brehand-Moncontour.

Prisage des maisons, terres, rentes et héritages provenans de la succession de feu dame Gillette Le Borgne, dame de la Mettris, tant de ses propres que des acquets faits pendant la communauté d'entre elle et le sieur de la Mettrys ci-dessous nommé, son mari, fait le 4 de mars 1702 entre écuyer François-Claude de la Bouexière, sieur dudit lieu, fils aîné héritier principal et noble de ladite feu dame de la Metterey, et dame Julienne-Simonne de la Bouexière, dame de Taslain, autorisée de justice à la suite de ses droits sur le refus d'écuyer Claude-Michel de Guymarhot, sieur de Taslain son mari, ladite dame faisant tant pour elle que pour dame Marie de la Bouexière dame de la Cherquetière sa sœur, les dites dames de Taslain et de la Cherquetière, fille puinées et aussi en partie héritières de ladite dame de la Metterey leur mère, lesquels copartageants déclarent pour parvenir au présent prisage se refférer au mesurage et arpentage ci-devant fait des héritages qui seront employés. En conséquence de quoi, écuyer François de la Bouexière, sieur de la Mettrys, père commun desdites parties, et écuyer René-Marin Poulain, sieur de la Fosse-David, priseur noble, respectivement convenus suivant l'acte de convention faite entre ledit sieur de la Bouexière et ladite dame de Taslain sa sœur en date du 20 de fevrier précédent, et après avoir ledit sieur de la Fosse-David prêté le serment en justice de se porter fidèlement au fait de ladite commission, se transportèrent sur les lieux où les héritages étoient situés. Lesdits copartageants reconnoissent que la moitié de quatre pièces de terre déclarés dans ce prisage leur a été donnée par ledit sieur de la Mettrys leur père pour assiette et récompense des biens aliénés de ladite feu dame de la Mettrys leur mère ; déclarent encore lesdits copartageants arrêter la communauté de leur feu mère du jour précédent celui où il aurait contracté mariage avec dame Marie Le Casdres, dame de la Mettrys, son épouse et ne prétendre aucune part à la seconde communauté de leur dit père avec sa dite seconde épouse, si aucun est. Cet acte signé sur la minute François de la Bouexière et René-Marin Poulain fut expédié par Louis Bouldé, notaire ducal, résident dans la ville de Lamballe, auquel ladite minute fut déposée ledit jour 4 de mars 1702.

Extrait des registres des sépultures de la paroisse de Notre-Dame de Brehand-Moncontour, portant que demoiselle Gillette Le Borgne, dame de la Métrie, demeurante à sa maison du Préblanche, mourut le 13 de mai 1691

---

2. Un renvoi en note indique : *Il est dit avoir signé François-Claude de la Bouexière au bas de cet acte de dépôt.*

agée d'environ cinquante-trois ans et fut inhumée le lendemain dans la chapelle de Saint Malo dépendante de l'église de Bréhand. Cet extrait fut délivré le 23 de janvier mil sept cent sept par Jean-François Rondel, recteur de Bréhand.

Arrêt de la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse des pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 14 de novembre 1668 par lequel François de la Bouexière, écuyer, sieur de la Mettrie, fils d'écuyer Clément de la Bouexière sieur dudit lieu, et de demoiselle Louise de Rondiers sa femme, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble, comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que son nom seroit employé au catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt (où entre autres pièces sont énoncés le décret de mariage du dit sieur de la Mettrie avec demoiselle Gillette Le Borgne dame de la Porte, fille aîné héritière de défunt écuyer Claude le Borgne, sieur des Bignons, et de demoiselle Catherine Le Forestier, en datte du 23 d'avril 1663 et son extrait batistère du 16 de septembre 1640) est signé Malescot.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Henan-Bihen, diocèse de Saint-Brieuc, portant que François de la Bouexière, fils de Clément <sup>3</sup> sieur de la Métrie et de demoiselle Louise de Rondiers, dame dudit lieu, son épouse, fut batisé à Henant le 16 de septembre 1640. Parain, écuyer François Bosquen, sieur du Pont de la Noe, et maraine, demoiselle Françoise du Bois-Adan. Cet extrait est délivré en la forme suivante : « je soussigné curé de ladite paroisse déclare et atteste à tous qu'il appartiendra que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original. Autant que j'ai pu lire, le mot <sup>4</sup> illisible a de la ressemblance à escuyer; auquel original je l'ai fidèlement collationné et délivré ce 26 janvier mil sept cent soixante-huit ». (Signé) « Rogier, curé de Henan-Bihen ». La dite expédition fut légalisée le 23 de janvier mil sept cent soixante-dix-neuf par Hugues-François de Regnauld-Bellescize, évêque de Saint-Brieuc.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier grand-croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne.

Certifions au roi que Pierre-Mathurin-Jérôme de la Bouexière a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris, le vingt-huitième jour du mois de janvier de l'an mil sept cent quatre-vingt-deux.

[Signé] d'Hozier de Sérigny. ■

- 
3. En note : *Le curé qui a délivré cet acte de batême en mil sept cent soixante-huit a écrit ce qui suit après le nom Clément : le mot qui suit illisible.*
4. En note : *sur ce mot voyés la note précédente.*